

ARRETE DE POLICE N° A2024024
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Sur la route départementale N° 13 « Rue du Moulin », en agglomération,
commune de Samognat.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire et le livre I, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande de l'entreprise Colas Rhône Alpes Auvergne – RD 111- Groissiat- 01117 OYONNAX responsable du chantier : Monsieur LOBBE Sylvain ;

Considérant que la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le rabotage, la purge, le renforcement ponctuel et le renouvellement de la couche de roulement

ARRETE

Article 1 :

A compter du 15/04/2024 jusqu'au 24/04/2024, des travaux seront réalisés sur la RD 13 du PR 1+0070 au PR 1+0880 sur le territoire de la commune de Samognat.

La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exclusion des accès aux propriétés riveraines et des véhicules de secours et d'incendie.

Article 2 :

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD 18, RD 979, Rue des Narcisses, Rue de l'Ange, RD 31K, RD 984D, RD 130, A 404 et RD 13 (cf plan joint).

Article 3 :

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge du demandeur – sous contrôle de l'agence routière et technique Haut-Bugey.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Sylvain LOBBE

Tél portable 06.65.81.23.80.

COMMUNE DE SAMOGNAT
Département de l'Ain

La mise en place et la maintenance de la signalisation de l'itinéraire de déviation seront à la charge de l'agence routière et technique Haut-Bugey.
Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte.
Tél portable 06.75.35.57.64

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de Samognat,
Maire des communes de Izerore, Béard-Géovreissiat, Brion, Montréal-La-Cluse, Martignat, Groissiat, Bellignat, Oyonnax, Corveissiat, Aromas, Thoirette...
Directeur des Routes,
Directeur départemental des Territoires, représentant Mme la Préfète,
Directrice de l'Antenne Régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
Responsable de l'Agence routière et technique Haut-Bugey,
Compagnie de gendarmerie de l'Ain
Directeur Départemental des services d'incendie et de secours
Directeur de l'entreprise Colas Rhône-Alpes-Auvergne,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

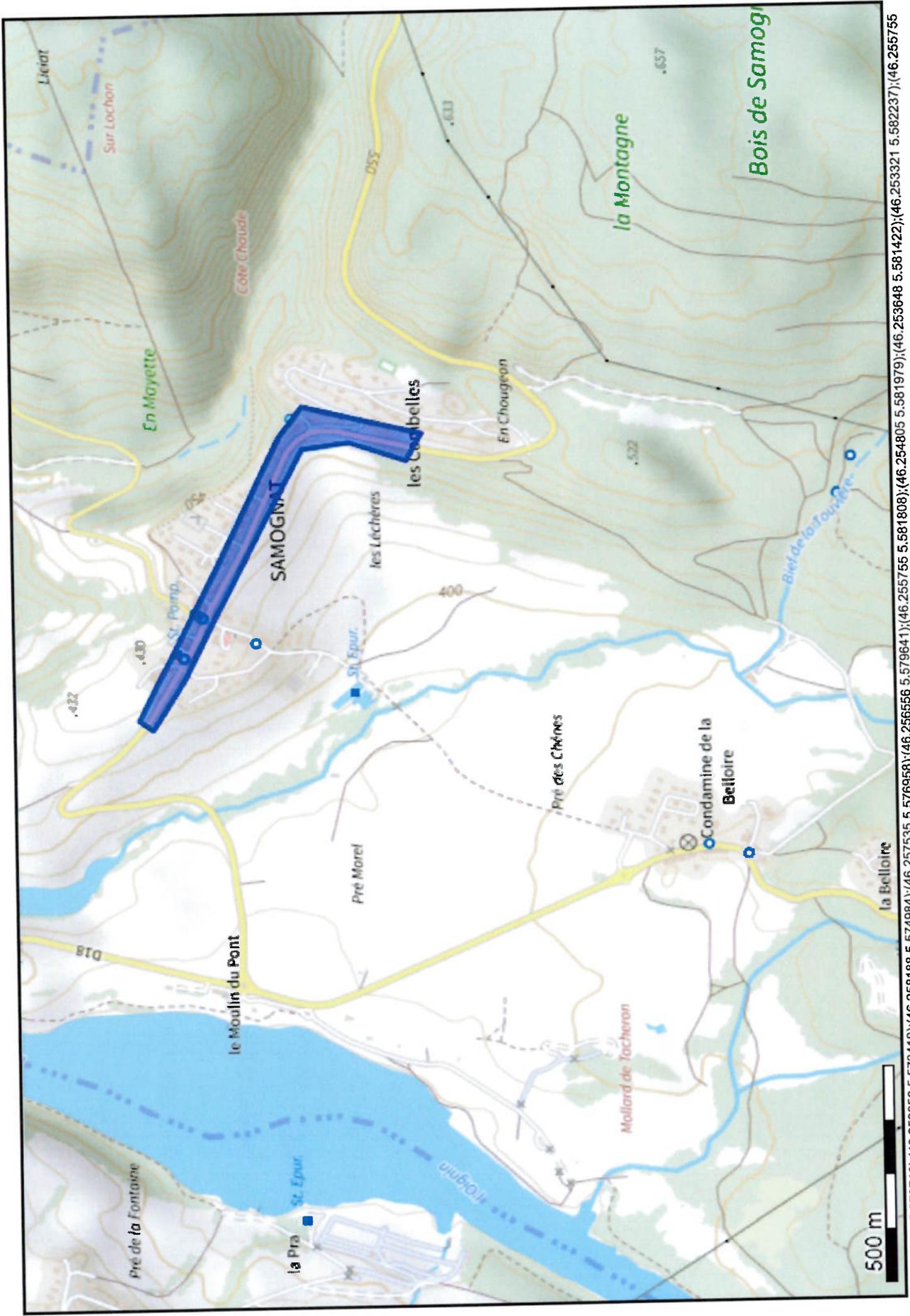
Fait à Samognat, le 29/03/2024

L'adjoint par délégation

Serge CARMINATI



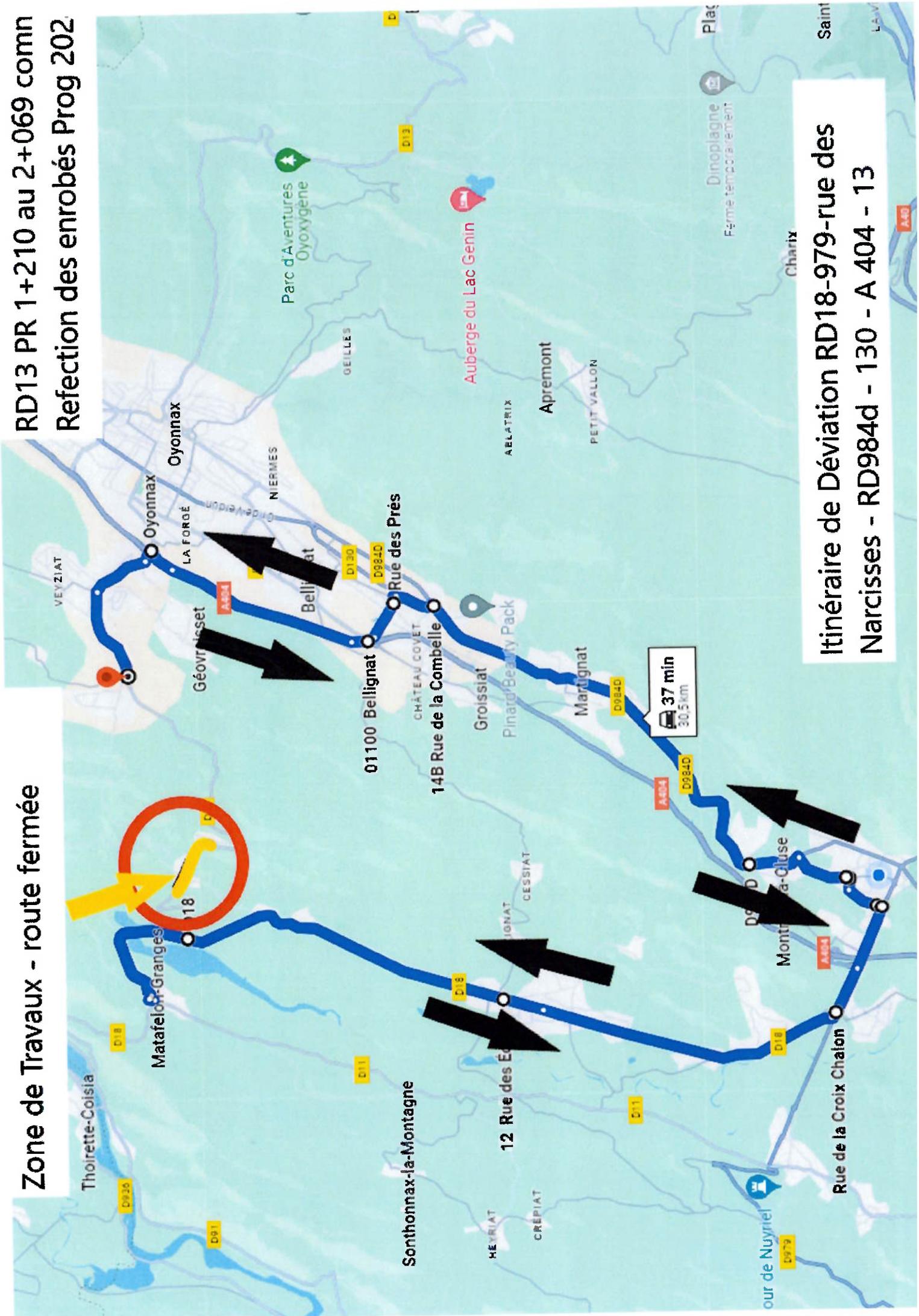
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant auprès de l'agence ci-dessus désignée.



(46.259137 5.573718);(46.258856 5.573418);(46.258188 5.574984);(46.257535 5.576958);(46.256556 5.579641);(46.255755 5.581808);(46.254805 5.581979);(46.253648 5.581422);(46.253321 5.582237);(46.255755 5.583095);(46.256230 5.582194);(46.259137 5.573718);

Zone de Travaux - route fermée

**RD13 PR 1+210 au 2+069 comn
Refection des enrobés Prog 202**



**Itinéraire de Déviation RD18-979-rue des
Narcisses - RD984d - 130 - A 404 - 13**